
**Procès-verbal de la séance extraordinaire du comité exécutif
tenue le vendredi 1^{er} mai 2020, à 9 h
salle Peter-McGill, hôtel de ville
et par téléconférence**

PRÉSENCES :

M. Benoit Dorais, Président du comité exécutif
Mme Magda Popeanu, Vice-présidente du comité exécutif
M. Sylvain Ouellet, Vice-président du comité exécutif
M. Robert Beaudry, Membre du comité exécutif
M. Éric Alan Caldwell, Membre du comité exécutif
M. François William Croteau, Membre du comité exécutif
Mme Rosannie Filato, Membre du comité exécutif
Mme Nathalie Goulet, Membre du comité exécutif
Mme Laurence Lavigne Lalonde, Membre du comité exécutif
M. Jean-François Parenteau, Membre du comité exécutif
Mme Émilie Thuillier, Membre du comité exécutif
M. Luc Rabouin, Membre du comité exécutif

ABSENCE :

Mme Valérie Plante, Mairesse

AUTRES PRÉSENCES :

Mme Isabelle Gauthier, Chargée de dossiers ou missions
M^e Emmanuel Tani-Moore, Greffier adjoint
M. Serge Lamontagne, Directeur général
Mme Caroline Bourgeois, Conseillère associée
Mme Marianne Giguère, Conseillère associée
Mme Sophie Mauzerolle, Conseillère associée
Mme Suzie Miron, Conseillère associée
M. Alex Norris, Conseiller associé
Mme Marie-Josée Parent, Conseillère associée
M. Hadrien Parizeau, Conseiller associé
M. Craig Sauvé, Conseiller associé
M. François Limoges, Leader de la majorité

Cette séance du comité exécutif est tenue avec avis préalable.

CE20 0600-1

L'étude de ce dossier s'est déroulée à huis clos.

Il est

RÉSOLU :

d'adopter l'ordre du jour de la séance extraordinaire du comité exécutif du 1^{er} mai 2020.

Adopté à l'unanimité.

CE20 0601

L'étude de ce dossier s'est déroulée à huis clos.

Il est

RÉSOLU :

- 1- de renouveler, sur autorisation de la Ministre de la sécurité civile, l'état d'urgence sur le territoire de l'agglomération de Montréal pour une période de **5 jours**, en raison des actions requises dans le cadre de la gestion de la pandémie de la COVID-19;
- 2- de désigner M. Richard Liebmann, coordonnateur de la sécurité civile de l'agglomération de Montréal, afin qu'il soit habilité à exercer les pouvoirs suivants :
 - 1° contrôler l'accès aux voies de circulation ou au territoire concerné ou les soumettre à des règles particulières;
 - 2° accorder, pour le temps qu'il juge nécessaire à l'exécution rapide et efficace des mesures d'intervention, des autorisations ou dérogations dans les domaines qui relèvent de la compétence de la ville;
 - 3° ordonner, lorsqu'il n'y a pas d'autre moyen de protection, l'évacuation des personnes de tout ou partie du territoire concerné qu'il détermine ou, sur avis de l'autorité responsable de la protection de la santé publique, leur confinement et veiller, si celles-ci n'ont pas d'autres ressources, à leur hébergement, leur ravitaillement et leur habillement, ainsi qu'à leur sécurité;
 - 4° requérir l'aide de tout citoyen en mesure d'assister les effectifs déployés;
 - 5° réquisitionner dans son territoire les moyens de secours et lieux d'hébergement privés nécessaires autres que ceux requis pour la mise en œuvre d'un plan de sécurité civile adopté en vertu du de la *Loi sur la sécurité civile*;
 - 6° autoriser et faire toutes les dépenses utiles, ainsi que conclure tous les contrats qu'il juge nécessaires.

Adopté à l'unanimité.

30.001 1202021008

CE20 0602

L'étude de ce dossier s'est déroulée à huis clos.

Considérant que de 2003 à 2007, le comité exécutif a autorisé cinq emprunts par émissions d'obligations sur le marché obligataire international;

Considérant que pour chacun de ces emprunts, l'institution financière DEPFA BANK plc (« Depfa ») a agi comme agent financier et principal agent payeur en vertu de cinq conventions d'agence financière conclues avec la Ville (les « Conventions d'agence »);

Considérant que les opérations de Depfa ont été acquises par FMS WERTMANAGEMENT AöR. (« FMS ») incluant les Conventions d'agence;

Considérant que la reprise des Conventions d'agence constitue une cession de contrat qui implique des amendements aux certificats d'obligations et aux conventions de souscription, ce qui requiert le consentement de la Ville de Montréal;

Il est

RÉSOLU :

- 1 - d'approuver le projet de *convention de cession, d'assumption et d'amendement* (la « Convention de cession »), dont le texte est substantiellement conforme au projet annexé en pièce jointe au sommaire décisionnel et qui prévoit le remplacement de Depfa par FMS et les amendements requis par ce changement aux documents d'emprunt incluant des amendements de forme aux certificats globaux;

- 2 - d'autoriser le directeur du Service des finances et trésorier, à signer pour la Ville la Convention de cession;
- 3 - d'autoriser M. Jacques Marleau ou M. Errico Cocchi du Service des finances à remplacer, le cas échéant, le directeur du Service des finances et trésorier pour toutes fins requises par la présente résolution et plus spécifiquement pour signer la Convention de cession mentionnée à la présente résolution;
- 4 - d'autoriser le directeur du Service des affaires juridiques et avocat en chef de la Ville ou la directrice des affaires civiles du Service des affaires juridiques ou l'avocat qu'ils désignent, le cas échéant, à apporter au projet de Convention de cession toute modification qu'ils pourraient, le cas échéant, juger nécessaire ou utile d'y apporter aux fins d'en établir la version définitive.

Adopté à l'unanimité.

30.002 1204164001

Levée de la séance à 9 h 06

70.001

Les résolutions CE20 600-1 à CE20 602 consignées dans ce procès-verbal sont considérées signées comme si elles l'avaient été une à une.

Benoit Dorais
Président du comité exécutif

Emmanuel Tani-Moore
Greffier adjoint